

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le mercredi 18 décembre 2019 à 19 h 30 à la salle du Conseil située au 3^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est absent M. le conseiller François Leduc.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

19-12-219 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

19-12-220 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 18 décembre 2019.

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, en ajoutant toutefois les points 6.17 et 6.18, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2019
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement du territoire / Environnement
- 5.1 Demande de dérogation mineure 19-02 – Marges de recul latérales de deux bâtiments au 13, rang du Quarante
6. Administration générale / Greffe
- 6.1 Règlement 19-146 sur la taxation et la tarification des services pour l'année 2020 – Adoption
- 6.2 Règlement d'emprunt 19-147 décrétant un montant de 150 000 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement – Dépôt et avis de motion
- 6.3 Règlement numéro 19-141 décrétant un emprunt au montant de 1 320 000 \$ aux fins de financement du Programme de mise aux normes des installations septiques – Financement temporaire
- 6.4 Politique sur les dons et commandites – Modification
- 6.5 Nomination du maire suppléant pour l'année 2020
- 6.6 Comités de la Municipalité – Nomination des élus
- 6.7 Calendrier 2020 des séances ordinaires du Conseil – Adoption
- 6.8 Camp de jour L'Air en Fête / Été 2020 – Autorisation de signature d'une entente
- 6.9 Prévisions budgétaires et quote-part 2020 relative au transport adapté aux personnes à mobilité réduite – Approbation
- 6.10 MMQ – Renouvellement des assurances pour l'année 2020
- 6.11 Registre des déclarations – Dépôt
- 6.12 Comptes à payer
- 6.13 Comité régional de gestion des matières résiduelles et environnement – Nomination de la directrice générale

- 6.14 TECQ 2014-2018 du MAMH – Transmission de la programmation finale des travaux
- 6.15 Problématique d'accidents route 236 (entre le 4 et le 8) – Demande d'analyse de sécurité adressée au MTQ
- 6.16 Correction de résolutions
- 6.17 Terrain rue du Pont – Avis d'intérêt adressé à Transports Canada**
- 6.18 Services animaliers Monani-Mo – Autorisation de signature d'une entente**
- 7. Varia
- 8. Levée de la séance

ADOPTÉ

19-12-221 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2019, tel que déposé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Intervention : En regard de la collecte des plastiques agricoles, M. Maurice Montcalm demande quelle en est l'utilité, que fait-on avec ces plastiques ? **Réponse** : Mme Michaud informe M. Montcalm que ce service est sous la gestion de la MRC de Beauharnois-Salaberry. Pour toute question, il peut s'adresser au responsable en environnement, M. Patrice Lemieux.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / ENVIRONNEMENT

19-12-222 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 19-02 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125 – LOT 5 126 419 DU CADASTRE DU QUÉBEC, 13, RANG DU 40, SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le 7 juillet 2003 le règlement numéro 03-51 portant sur les dérogations mineures;

ATTENDU que le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 03-51;

ATTENDU que la demande vise à permettre la subdivision du lot 5 126 419 du cadastre du Québec en deux lots projetés tel que présenté sur le plan projet de remplacement de M. Pierre Meilleur, arpenteur-géomètre, dossier 7443-19, minute 7758 en date du 29 octobre 2019;

ATTENDU que la subdivision du lot 5 126 419 du cadastre du Québec aura pour effet de rendre dérogoires les marges latérales minimales et arrière de deux hangars agricoles existants;

ATTENDU que pour le hangar n° 1, le demandeur souhaite avoir l'autorisation de permettre une marge de recul latérale de zéro (0) mètre alors que, la marge minimale prescrite à l'article 6.4 du règlement de zonage numéro 16-125 est de quatre (4) mètres pour un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles;

ATTENDU que pour le hangar n° 2, le demandeur souhaite avoir l'autorisation de permettre une marge de recul arrière de trois mètres et trente-trois centimètres (3,33 m) alors que, la marge minimale prescrite à l'article 6.4 du règlement de zonage numéro 16-125 est de quatre (4) mètres pour un bâtiment accessoire anciennement utilisé à des fins agricoles sur un terrain ayant un usage résidentiel;

ATTENDU que le demandeur affirme que l'emplacement des limites de terrain du lot résidentiel projeté correspond à l'occupation réelle du terrain et que la reconfiguration du lot aura pour effet d'empiéter sur la propriété agricole projetée (entrée de service, champs cultivé);

ATTENDU que le demandeur s'engage formellement à procéder à la démolition de la partie du hangar agricole n° 1 (ancienne laiterie) utilisée à titre de bâtiment accessoire résidentiel pour l'entreposage de biens et outils afin que ledit hangar soit entièrement localisé sur la propriété agricole projeté;

ATTENDU que les dérogations mineures demandées ne portent pas atteintes à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins actuels de leur droit de propriété;

ATTENDU la résolution numéro 19-10 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse du dossier lors d'une rencontre tenue le 3 décembre 2019;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure n°19-02 visant à autoriser une marge de recul latérale de zéro (0) mètre pour un bâtiment accessoire agricole, et ce, afin de permettre le lotissement du lot 5 126 419 du cadastre du Québec tel que présenté sur le plan projet de remplacement de M. Pierre Meilleur, arpenteur-géomètre, dossier 7443-19, minute 7758 en date du 29 octobre 2019, à la condition suivante :

- Que le demandeur procède comme prévu à la démolition de la partie du hangar agricole n°1 qui est utilisée à titre de bâtiment accessoire résidentiel (partie basse du hangar) afin que ledit hangar soit entièrement localisé sur le lot projeté utilisé à une fin d'agriculture.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / GREFFE

19-12-223 RÈGLEMENT 19-146 SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2020 – ADOPTION

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté, lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019, le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU que le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

ATTENDU les dispositions spécifiques du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale* relatives à l'imposition de taxes et de tarifs;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné par Mme Mélanie Genesse lors de la séance ordinaire du 28 novembre 2019;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 19-146 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

19-12-224 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 19-147 DÉCRÉTANT UN MONTANT DE 150 000 \$ POUR L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Paul Lavallière qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement visant à autoriser une augmentation de 150 000 \$ du fonds de roulement de la Municipalité.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉ

19-12-225 RÈGLEMENT NUMÉRO 19-141 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 320 000 \$ AUX FINS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – FINANCEMENT TEMPORAIRE

ATTENDU l'entrée en vigueur le 30 mai 2019 du règlement d'emprunt 19-141 décrétant un emprunt de 1 320 000 \$ aux fins de financement du Programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU que le financement permanent de l'emprunt décrété par ce règlement sera effectué à une date ultérieure;

ATTENDU qu'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire durant la période de réalisation des travaux;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, un prêt temporaire au montant 1 320 000 \$ avec Desjardins Entreprises, jusqu'au financement permanent de l'emprunt.

ADOPTÉ

19-12-226 POLITIQUE RELATIVE AUX DEMANDES DE DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS – MODIFICATION

ATTENDU la résolution numéro 15-01-011 adoptant une Politique relative aux demandes de dons, commandites et subventions;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une modification de ladite Politique afin de référer toute demande de subvention en lien avec les activités récréatives, sportives et culturelles à la *Politique d'aide financière aux activités récréatives, sportives et culturelles* de la Municipalité,

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

De modifier la *Politique relative aux demandes de dons, commandites et subventions* selon l'énoncé précédemment cité.

Que cette modification à la Politique entre en vigueur en date de ce jour.

ADOPTÉ

19-12-227 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU l'article 116 du *Code municipal du Québec* qui stipule que le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

ATTENDU les dispositions de l'article 210.24, 4^e alinéa de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, L.R.Q. c. 0-9 qui stipulent que « En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la Municipalité désigne parmi ses membres »;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Que M. Paul Lavallière, conseiller du district n° 6, soit et est nommé maire suppléant conformément à l'article 116 du *Code municipal* à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

Que M. Paul Lavallière soit désigné comme substitut pour siéger au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

ADOPTÉ

19-12-228 NOMINATION DES ÉLUS AUX DIVERS SERVICES ET COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir la composition des divers services et comités de la Municipalité pour l'année 2020;

ATTENDU que toute modification à la présente peut être apportée par voie de résolution;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que les divers services et comités de la Municipalité soient représentés comme suit :

- Sécurité civile et incendie : François Leduc et Jean-François Poirier
- Réseau routier : Paul Lavallière et Christian Brault
- Loisirs / Bibliothèque : Mélanie Genesse et Julie Baillargeon
- Familles et aînés : Mélanie Genesse et Julie Baillargeon
- Comité consultatif d'urbanisme : Christian Brault et Paul Lavallière
- Comité de sélection pour le programme de rénovation des façades commerciales : Mélanie Genesse
- Table de concertation des commerçants de Saint-Louis-de-Gonzague : Mélanie Genesse
- Comité de gestion de la Politique relative aux demandes de dons, commandites et subventions : Mélanie Genesse
- Comité d'établissement de l'école Omer-Séguin : Julie Baillargeon et Mélanie Genesse, en alternance

ADOPTÉ

19-12-229 CALENDRIER 2020 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le Conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2020. Ces séances se tiendront majoritairement les troisièmes jeudis de chaque mois à la salle du Conseil de la Municipalité située au 3^e étage du 140, rue Principale, et débuteront à 19 h 30.

16 janvier	20 février	19 mars	14 avril
21 mai	18 juin	16 juillet	20 août
17 septembre	15 octobre	19 novembre	17 décembre

ADOPTÉ

19-12-230 GESTION DU CAMP DE JOUR 2020 – OCTROI DU CONTRAT À L'ENTREPRISE L'AIR EN FÊTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite offrir à ses citoyens un service accessible et de qualité en matière de camp de jour;

ATTENDU que l'entreprise *L'Air en Fête* possède une solide expertise en matière de gestion de camp de jour et une certification de l'Association des camps certifiés du Québec;

ATTENDU l'offre de service de l'organisation soumise à la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'octroyer le contrat relatif à la gestion du camp de jour pour la saison 2020 à l'organisme *L'Air en Fête*.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

ADOPTÉ

19-12-231 TRANSPORT ADAPTÉ / PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, QUOTES-PARTS ET GRILLES TARIFAIRES POUR L'ANNÉE 2020 – APPROBATION

ATTENDU que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées;

ATTENDU le dépôt aux membres du conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2020 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2020 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que le conseil de Saint-Louis-de-Gonzague approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2020 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 100 451 \$.

Que le conseil de Saint-Louis-de-Gonzague approuve le versement d'une quote-part représentant la somme de 3 195,34 \$ à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire du transport des personnes handicapées.

Que le conseil de Saint-Louis-de-Gonzague approuve les grilles tarifaires du transport adapté établies pour l'année 2020.

ADOPTÉ

19-12-232 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) – RENOUELEMENT DES ASSURANCES POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

Que la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague renouvelle le contrat d'assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour la période du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1)*, le registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal est déposé devant ce conseil, pour l'année 2019. Il est déclaré qu'aucune déclaration n'apparaît au registre.

19-12-233 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que la liste des comptes annexée aux présentes et totalisant un montant de 268 280,93 \$ soit approuvée.

ADOPTÉ

19-12-234 COMITÉ RÉGIONAL DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ENVIRONNEMENT : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU l'existence du Comité régional de gestion des matières résiduelles et environnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que la nomination des membres siégeant à ce comité doit être signifiée par voie de résolution;

ATTENDU l'intérêt de la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité à siéger à ce comité;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

De désigner madame Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, représentante de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague au sein du Comité régional de gestion des matières résiduelles et environnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2020.

ADOPTÉ

19-12-235

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – TRANSMISSION DE LA PROGRAMMATION FINALE DES TRAVAUX

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux finale ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉ

19-12-236 PROBLÉMATIQUE D'ACCIDENTS ROUTE 236 (ENTRE LE 4 ET LE 8) – DEMANDE D'ANALYSE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU que plusieurs accidents surviennent sur un tronçon d'une route numérotée sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, plus précisément entre les adresses civiques 4 et 8 de la route 236;

ATTENDU qu'à chaque année, la Municipalité reçoit de nombreuses plaintes de citoyens domiciliés dans ce secteur;

ATTENDU les inquiétudes du Conseil municipal quant au constat des nombreux accidents enregistrés à cet endroit précis;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

De demander au ministère des Transports du Québec de procéder à une analyse de la sécurité routière sur ce tronçon de la route 236 et de soumettre ses recommandations à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse).

De transmettre copie de la présente résolution au directeur – Direction de la Montérégie, M. Alain M. Dubé, ainsi qu'au député de Beauharnois, M. Claude Reid, pour information.

ADOPTÉ

19-12-237 CORRECTION DE RÉOLUTIONS

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que les résolutions suivantes soient modifiées, comme suit :

Résolution 18-09-174 – Acquisition de l'immeuble situé au 150, rue Principale (lot 5 125 188) appartenant à la Caisse populaire Desjardins de Beauharnois : Autorisation de signature de la promesse de vente

Que cette résolution soit modifiée afin d'ajouter l'alinéa suivant, à savoir :

Que cette acquisition soit financée par le règlement d'emprunt 17-132.

Résolution 19-01-017 – Quote-part Sûreté du Québec – Autorisation de puiser les fonds nécessaires à même le surplus libre

Que cette résolution soit modifiée afin d'ajuster la somme manquante selon une révision de la facture des services policiers transmise par le ministère de la Sécurité publique, à savoir :

Que le montant de la facture s'élève à 196 511 \$.

Qu'une somme de 6 511 \$ est manquante afin de couvrir cette dépense.

De puiser à même le surplus libre la somme de 6 511 \$ aux fins de défrayer cette dépense.

Résolution 19-07-130 – Travaux de pavage 2019 – Octroi du contrat

Que cette résolution soit modifiée afin de supprimer le libellé ci-dessous, à savoir :

Que soit ajouté au contrat le pavage de l'entrée charretière des Habitations Ladouceur située sur la rue Sainte-Marie, au montant de 12 425,93 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

19-12-238 ACQUISITION DE TERRAINS – AVIS D'INTÉRÊT ADRESSÉ À TRANSPORTS CANADA

ATTENDU l'avis d'intention Transports Canada de disposer de biens immobiliers fédéraux transmis à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse), par une correspondance datée du 6 décembre 2019;

ATTENDU que des biens immobiliers sont situés sur le territoire de la municipalité, sur la rue Du Pont (lots numéros 6 058 290, 6 058 292, 6 058 293 et 6 058 294);

ATTENDU que la Municipalité doit faire connaître son intérêt au plus tard le 17 janvier 2020;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'aviser Transports Canada de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) à se prévaloir de ces terrains, dont les numéros de lots sont précédemment cités.

De transmettre copie de la présente résolution à Transports Canada, pour confirmation d'intérêt.

ADOPTÉ

19-12-239 SERVICES ANIMALIERS SPCA REFUGE MONANI-MO – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE

ATTENDU que le conseil municipal souhaite se prévaloir d'un service clé en main de contrôle animalier sur son territoire;

ATTENDU l'offre de services de l'entreprise SPCA Refuge Monani-Mo déposée aux élus et proposant un prix forfaitaire annuel de 6 000 \$, pour les années 2020 à 2025;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

D'octroyer le contrat de contrôle animalier à *SPCA Refuge Monani-Mo* selon l'offre déposée, pour une période de cinq ans débutant le 1^{er} janvier 2020.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

ADOPTÉ

VARIA

Aucun sujet ne figure sous ce point.

MOT DE LA FIN

Le maire, M. Yves Daoust, souhaite une bonne fin de soirée aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du Conseil.

19-12-240 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 17.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
secrétaire-trésorière